Directives niveaux et examens du Conservatoire de Lausanne

Les termes masculins désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux différents genres.

Niveaux et examens de base lem instruments/chant

1. **Admission**

   Une audition d'admission est organisée pour les instruments où la demande est plus grande que les places disponibles. Dans les autres classes, un entretien avec l'enseignant fait office d'admission. La validation d'une inscription est proposée par l'enseignant, ou le jury collégial le cas échéant, et validée par la Direction CL. L'examen d'admission se passe sans expert externe et est coordonné par le responsable de département. Les dates d'admissions sont transmises au bureau des examens par le responsable de département en principe jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

2. **Préparatoire : 1 à 2 ans -30'-40' hebdo**

   Fin de degré examen : Examen avec expert interne.
   Durée de l'examen avec discussion : 7'.

3. **Elémentaire : 1-3 ans, 30'-40' hebdo**

   Fin de degré : Examen avec un expert externe et un membre de la Commission Musicale* en présence de l'enseignant.
   Durée de l'examen avec discussion : 10'.

4. **Moyen : 1-3 ans, 40' hebdo**

   Fin de degré : Examen avec un expert externe et un membre de la Commission Musicale* en présence de l'enseignant.
   Durée de l'examen avec discussion : 15'.

5. **Secondaire : 1-3 ans, 40' hebdo**

   Fin de degré : Examen avec un expert externe et un membre de la Commission Musicale* en présence de l'enseignant.
   Durée de l'examen avec discussion : 20'.

6. **Secondaire sup. : 1-3 ans, 50' hebdo**

   Fin de degré : Examen avec un expert externe et un membre de la Commission Musicale* en présence de l'enseignant.
   Entrée en certificat : Une lecture à vue du niveau moyen est obligatoire
   Durée de l'examen avec discussion 30'
   La direction conseille un à deux examens de contrôle de 20 minutes durant ce niveau.

7. **Certificat FEM : 1-2 ans, 60' hebdo**

   Fin de degré : Récital public organisé par la commission bi-faîtière FEM
   (voir plan d'études FEM).

conservatoire de lausanne

8. Attestation du Conservatoire de Lausanne

Fin de degré, récital en présence d'un membre de la Commission Musicale* et de l'enseignant. En principe le récital est à huis-clos. Selon appréciation de l'enseignant et de l'élève, le récital peut être public.

9. Examen de contrôle

D'entente avec la direction, un élève peut également faire un examen de contrôle si l'enseignant le juge nécessaire. Il n'est pas obligatoire d'engager un expert externe.

10. Choix des dates

Les dates et les noms des experts, pour les examens de passage, sont fixés lors de la première rencontre des enseignants, en entente avec l'enseignant, le responsable de département et l'accompagnateur. Le choix de l'expert doit être validé par la direction. **Le responsable de département communique la date et le nom de l'expert par email jusqu'au 30 septembre au bureau des examens examens@hemu-cl.ch**.

11. Inscription nominative

L'enseignant inscrit les élèves pour les examens de passage, contrôle et double-cours via un formulaire en ligne jusqu'au 31janvier. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le choix des morceaux.

12. Morceaux imposés

Le responsable de département coordonne le choix des morceaux par degré avec les enseignants et le communique jusqu'au 1er décembre au bureau des examens par email examens@hemu-cl.ch. A noter que la pratique d'un morceau imposé n'est pas appliquée par tous les instruments.

13. Respect du plan d'études

Les programmes d'examens respectent le plan d'étude du conservatoire. Ce dernier respecte les exigences minimales demandées par la FEM.

14. Changement de degré

Chaque changement de degré peut se faire plus tôt que stipulé dans le plan d'études. D'entente avec la direction, un élève peut rester une année supplémentaire dans le même degré. Les années non-utilisées ne peuvent pas être utilisées ultérieurement.

15. Adaptation du plan d'études

D'entente avec la direction, des adaptations des plans d'études sont prévues pour des élèves avec des difficultés particulières.

Examens structure Musique-école instruments/chant

1. **Examen d'admission**

   Le délai d'inscription est fixé au 31 janvier de chaque année.
   La date d'examen est fixée par la direction.
   Le jury est composé de la Direction CL** et du responsable du département concerné.
   Durée de musique à préparer : 3 à 6 pièces, d'une durée totale de 15 minutes au maximum.
   Durée totale de l'examen : 15 min, une sélection de programme pourra être demandée.

2. **Examens de passage**

   Chaque élève suit le cursus de base du Conservatoire de Lausanne.
   Pour les élèves qui ne changent pas de degré, un contrôle annuel pour l'instrument principal est obligatoire. L'élève présente au moins 2 pièces (durée maximale de 10 minutes).
   Une réévaluation du niveau musical d'une durée de 10 minutes a lieu au mois de décembre précédant le passage en 9e année. Dans ce cas le contrôle annuel n'a pas lieu, sauf en cas de changement de degré.

Demande de double-cours

Si l'élève ne passe pas un examen de passage, un examen de contrôle aura lieu. L'inscription à l'examen est annoncée par l'enseignant au bureau des examens au plus tard le 1 février via le formulaire en ligne.

Dispositif « jeunes talents »

Se référer au règlement de la FEM.

Niveaux et examens certificat supérieur instruments/chant

La durée du cursus est de 4 ans maximum avec un examen de passage après la deuxième année. L'élève suit 70' de cours hebdomadaires. D'entente avec la direction, l'élève peut terminer le cursus plus tôt.

1. **Examen d'admission**

   Prérequis : Certificat FEM ou titre équivalent y compris certificat de solfège
   Dossier d'inscription avec CV et lettre de motivation (délai 31 mai)
   La date d'examen est fixée par la direction
   Le jury est composé d'un membre de la Direction du Conservatoire de Lausanne** et du responsable de département.
   Programme musical de 10' à 15', composé de minimum 3 pièces de style et d'époque différents, suivi d'un bref entretien.
   Durée totale de l'examen : 20'

Suite à l'examen d'admission, le jury prend une décision :
- Candidat admis : une place lui est réservée.

- Candidat admissible : le niveau est adéquat pour suivre le cursus ; l'admission ne peut toutefois pas être confirmée, faute d'assurance de place disponible ; l'admission pourra être confirmée ultérieurement, en fonction des places disponibles.

- Candidat non-admissible : le niveau n'est pas suffisant pour suivre le cursus..

2. Examens de passage après 2 ans

Le jury est composé d'un membre de la Direction CL** et du responsable de département.
Durée du programme à préparer : env. 20-25 minutes.
Durée totale de l'examen (changements et discussion compris) : au max. 35 minutes.

3. Examen final

Récital public intra-muros en présence d'un expert généraliste externe, d'un membre de la Direction CL** et du responsable de département.
Durée du programme à préparer env. 30 minutes.
Durée totale de l'examen (changements compris avec discussion) : au max. 45 minutes.
Les félicitations du jury peuvent être accordées.

4. Partitions

Pour l'examen de passage et le récital final, chaque enseignant prépare deux jeux de partitions qu'il distribue au jury pour la journée d'exam.

Niveaux et examens pré-hem instruments/chant

La durée du cursus est de 1 à 3 ans, extensible d'entente avec la direction jusqu'à maximum 4 ans. L'élève suit 80' de cours hebdomadaires.

1. Examen d'admission

Le délai d'inscription est fixé au 15 mars de chaque année.
La date et l'heure de l'examen sont fixées par la direction.
Le jury est composé d'un membre de la Direction HEMU***, la Direction du Conservatoire de Lausanne**, le responsable de département. En principe un professeur HEMU de la branche est présent. Durée totale de l'examen : 15'.

2. Examens de passage après 2 ans

La date et l'heure de l'examen sont fixées par le bureau des examens et validés par la direction.
L'élève passe chaque année un examen de passage.
Si l'élève arrête la structure ou est admis dans une HEM, l'examen est annulé.
Le jury est composé d'un membre de la Direction du Conservatoire de Lausanne** et d'un expert interne ou externe (niveau HEM).
Durée de musique à préparer : selon répertoire des examens Pré-HEM sur extranet.
Durée totale de l'examen, discussion comprise : 30 mn.

conservatoire de lausanne

Maturité spécialisée musique

Le délai d'inscription est fixé au 31 janvier de chaque année.
Se référer au règlement de l'État de Vaud.

Examens de théorie musicale

1. **Cursus d'initiation**

   Une attestation est délivrée à la fin du parcours d'initiation musicale (fin 3P), sans examen.

2. **Solfège et rythmique-solfège**

   Chaque année se termine par un examen, comportant une épreuve de culture musicale, un écrit et un oral. La note d'écrit est la moyenne des notes obtenues pour l'épreuve de culture musicale et les dictées. Le résultat final est la moyenne de l'oral et de l'écrit, l'un et l'autre devant être à 5/10 au moins. La moyenne générale suffisante est 6/10.

3. **Examens culture musicale et écrit (tous niveaux)**

   Examens sans expert organisés par les enseignants pendant les heures de cours.

4. **Niveau 1, 2, 3, 5, Élémentaire et Moyen**

   Examens oraux sans expert (organisés et validés par les enseignants).

5. **Niveau 4, 6, 7 et Secondaire**

   Examens oraux collégiaux. À la fin du niveau 6, une attestation est délivrée.

6. **Niveau 8 (certificat)**

   Examens oraux avec un expert externe et un membre de la Commission Musicale*.

7. **Culture musicale (STME)**

   Un examen par module, préparé et validé par l'enseignant.

8. **Cours de direction (harmonie-solfège)**

   Examens oraux avec un expert interne.

9. **Cours de direction (gestique)**

   Fin 1re année : Examen type répétition avec un petit ensemble, durée 15 min par élève.

   Fin 2e année : Examen type répétition de 20 min devant une société de musique et examen type concert (une pièce à diriger).

   Fin 3e année : Examen type répétition de 20 min devant une société de musique et examen type concert (une pièce à diriger).

   Pour chaque niveau et chaque examen l'association des musiques Suisses (ASM) envoie un expert. La date de l'examen est envoyée à l'ASM par l'enseignant. Présence d'un membre de la Commission Musicale* pour l'examen de la 3ème année.

10. Cours Pré-HEM (Solfège, harmonie, analyse)

Sans examens finaux. Des tests sont organisés par les enseignants en cours d'année.

Echec à un examen

En cas d'échec, un élève ne peut se représenter qu'une seule fois pour l'obtention d'une promotion ou d'un titre. L'échec renouvelé en instrument ou en solfège est définitif et entraîne l'exclusion de l'élève.

Dispositions particulières

Il est interdit de procéder à des enregistrements audio ou vidéo lors de la tenue des examens à huis clos.

Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Lausanne, le 3 avril 2023

Norbert Pfammatter
Directeur du Conservatoire de Lausanne

Approuvé à Lausanne, le 04.04.2023 par le Comité de Gouvernance HEMU-CL

* Membre de la Commission Musicale : Directeur CL, Adjoint de direction CL, Responsable de département

** Membre de la Direction CL : Directeur CL, Adjoint de direction CL

*** Membre de la Direction HEMU : Directeur de site HEMU, Adjoint de direction HEMU